

Capsule jurilinguistique

Exit garde et accès

Dans la foulée du projet de loi C-78 adopté en 2019, la *Loi sur le divorce* a fait l'objet d'une refonte qui a notamment entraîné des changements d'ordre terminologique. Ainsi, le législateur a abandonné les termes *garde* et *accès* que de nombreux intervenants du domaine estiment lacunaires. En effet, selon eux :

- le terme garde possède une « connotation possessive et pénale pouvant laisser entendre que l'enfant est obligé d'être sous la garde et le contrôle d'un seul parent »;
- le terme accès a lui aussi une connotation possessive et laisse entendre qu'un des parents joue un rôle limité auprès de l'enfant.

(Source : *Résumé législatif du projet de loi C-78*)

On parle donc aujourd'hui d'ordonnance parentale, de temps parental, de responsabilités décisionnelles et d'ordonnance de contact, termes qui mettent moins en relief la relation adversaire entre les parents et qui se prêtent davantage à la collaboration entre eux.

L'ordonnance parentale attribue du temps parental et des responsabilités décisionnelles. Comme le terme l'indique, le temps parental vise le temps qu'un enfant est confié aux soins des époux ou de l'un d'eux. Par responsabilités décisionnelles, on entend les responsabilités visant les décisions qui concernent le bien-être et la vie de l'enfant, y compris sa santé, son éducation et sa vie culturelle et spirituelle. Enfin, l'ordonnance de contact permet à une personne autre qu'un des époux d'avoir des contacts avec l'enfant.

Notons que le Parlement fédéral s'est aligné sur les corps législatifs provinciaux et territoriaux qui avaient déjà délaissé les termes *garde* et *accès* et opté pour l'expression « ordonnance parentale ».

Voici les équivalents anglais de ces nouveaux termes :

- ordonnance parentale : *parenting order*
- temps parental : *parenting time*
- responsabilités décisionnelles : *decision-making responsibility*
- ordonnance de contact : *contact order*

Remerciements

L'Université de Saint-Boniface remercie Justice Canada de son appui financier à la préparation de ce juricourriel.